

Note d'information pour l'élaboration du dossier de demande d'aide financière

- Les dossiers déposés antérieurement ne feront pas l'objet d'un examen. Les nouvelles demandes devront apporter les justifications nécessaires en regard des conditions techniques et financières, et répondre aux conditions particulières du nouveau règlement.
- Pièces nécessaires pour tout dossier (voir fiche n°1)
- Tableau Excel à télécharger sur le site de la Région et à transmettre par courriel à s.perault@cr-poitou-charentes.fr (voir fiche n°2)
Les renseignements fournis devront répondre le plus précisément possible à tous les éléments indiqués dans le nouveau règlement.
Les explications ci-dessous complètent et expliquent ce nouveau règlement. Elles pourront être enrichies au fur et à mesure des échanges qui se développeront dans les prochains mois.

- Liste des secteurs prioritaires (voir fiche n°3)
- Technicien Médiateur de Rivière (TMR)
 1. La Région apporte d'ores et déjà une aide au titre de la politique des Emplois Tremplins pour l'Environnement, ou au titre d'une autre politique d'aide à l'emploi : dans ce cas, il n'y a pas d'aide supplémentaire au titre de la politique rivière.
 2. Le poste ne bénéficie d'aucune aide à l'emploi de la part de la Région : dans ce cas, une aide au titre de la politique rivière est possible dans les conditions indiquées.
 3. Le rapport annuel d'activité pourra reprendre le rapport demandé par un autre partenaire financier. Néanmoins, il devra être complété, le cas échéant, en précisant les actions développées au titre de la concertation avec les acteurs/usagers de la rivière, des avancées écologiques, de l'emploi et des activités économiques générées autour de la rivière.

- Travaux d'entretien annuel

N.B : Les travaux de première restauration ne sont pas pris en compte par la Région.

Les programmes de travaux de restauration et d'entretien doivent faire l'objet d'une large concertation avec les acteurs et usagers de la rivière et plus largement du territoire. Il s'agit donc pour le syndicat, collectivité fondée à mener cette concertation, de mettre en place un Comité Local Participatif sur l'EAU (CLAP'EAU) en sollicitant les acteurs concernés parmi lesquels : membres des Conseils de Développement (Pays), riverains, pêcheurs, environnementalistes, irrigants, propriétaires de moulins ou de seuils, associations de sports d'eaux vives,...

L'objectif comporte de multiples facettes. Outre la concertation et la sensibilisation de tous aux enjeux autour de la rivière, il s'agit de définir des actions propres à améliorer la qualité écologique de la rivière et de répartir leur réalisation en fonction des légitimités et compétences de chacun.

C'est aussi l'occasion de faire participer les riverains à certaines actions sur leurs propriétés en les accompagnant des conseils nécessaires.

- Fournir la liste des membres du CLAP'EAU et les compte-rendus de réunions ou relevés de décision.
- Fournir si possible les avis des différentes composantes du CLAP'EAU et la répartition des actions, et au minimum l'avis des pêcheurs (fiche n°4).

L'objectif d'amélioration de la qualité écologique du cours d'eau nécessite d'appréhender la qualité actuelle et en cas de dégradation, les origines de cette dégradation. Des actions cohérentes pourront alors voir le jour, notamment en progressant sur les facteurs limitants.

L'objectif de résultat indiqué dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) nous fait donc l'obligation de disposer d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis. Ils sont à fournir dans les justifications des actions d'entretien. Chacun en mesure les difficultés et les limites en fonction des connaissances actuelles encore incomplètes.

Afin de répondre à des objectifs de durabilité tant techniques que financières et participatives, un règlement d'entretien devra être élaboré. Il sera exigé pour le versement du solde de l'opération.

- Travaux piscicoles par les associations

La concertation et la programmation évoquée ci-dessus est bien sûr réciproque. C'est dans le cadre de la concertation et d'un programme partagé au niveau du CLAP'EAU que seront éligibles les travaux piscicoles réalisés par des associations.

- Renaturation des cours d'eau

La mise en œuvre optimale des objectifs de la DCE conduit à la démarche suivante :

- détermination des cours d'eau de référence auxquels se rattachent les secteurs du cours d'eau (incluant sans doute pour tout ou partie les affluents),
- définition des critères exprimant la bonne qualité écologique des cours d'eau référents,
- état de la qualité actuelle des secteurs retenus à l'aune de ces critères et écarts à l'objectif de bonne qualité,
- détermination des pressions existantes (quantité – qualité – hydromorphologie) dont l'impact dégrade la qualité du secteur,
- actions envisagées (diminution des pressions) et conséquences prévisibles sur la qualité écologique du secteur,
- engagement des maîtres d'ouvrages concernés (montant des travaux, plan de financement, calendrier, indicateurs de suivi).

Cette démarche prend donc en compte l'ensemble d'un secteur et des pressions, l'objectif étant de s'assurer du passage d'une qualité dégradée actuelle à une bonne qualité écologique au terme du projet.

- Contrôle des espèces envahissantes

Une concertation sera conduite par la Région avec l'ensemble des partenaires afin d'élaborer la mise en place et l'actualisation d'un observatoire régional des plantes envahissantes.